



Commune de TENCE

Mairie de TENCE 43190 TENCE

Téléphone : 04 71 59 82 67
Télécopie : 04 71 59 80 05
e-mail : mairie@ville-

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 23 octobre 2018

Conseillers en exercice : 23
* Présents : 19
* Votants : 23 (dont 4 par procuration)

Le **23 octobre 2018**, le **Conseil Municipal**, convoqué le 09 octobre 2018, s'est réuni en **Mairie de TENCE**, en séance publique sous la présidence de Madame **Brigitte RENAUD**, Maire.

Présents : MM. **RECHATIN** Bernard, **MELIN** Julien, Mme **GACHET** Marie-Josèphe, M. **GOUNON** Guillaume, Mmes **CHARROIN** Stéphanie, **ROUX** Eliane, M. **DELOLME** Michel, Mme **VERILHAC** Sylviane, MM. **BONNEFOY** Jacques, **REY** Pascal, Mmes **ROUSSON** Joëlle, **DEFOURS** Valérie, MM. **PERRIN** Philippe, **CHAUDIER** Maxime, Mme **DIGONNET** Nicole, M. **GOUIT** Bernard, Mme **DECULTIS** Jacqueline et M. **SALQUE-PRADIER** David.

Absents excusés :
Mme **RANCON** Catherine (procuration donnée à Mme **ROUSSON** Joëlle)
M. **JACQUET** Jean-Paul (procuration donnée à M. **BONNEFOY** Jacques)
Mme **CHAVE-CHAPUIS** Françoise (procuration donnée à Mme **DECULTIS** Jacqueline)
Mme **SOUVIGNET** Laure (procuration donnée à M. **GOUIT** Bernard)

Elu secrétaire : **M. GOUNON** Guillaume

Délibération n° 2018 - 54 -

Objet: Installation d'un système de vidéo protection sur la voie publique

Suite à l'exposé du Major Stéphane LAC et du Major Laurent CROS, relatif au projet de mise en place d'une vidéo protection sur la voie publique de la commune de Tence et afin d'assurer l'ordre public, le bon accueil des usagers et la conservation du domaine public communal, il s'avère nécessaire d'installer un système de vidéo protection sur des zones restant à définir géographiquement.

Il est rappelé que c'est en fonction du positionnement des caméras que seront définies les caractéristiques du matériel et des équipements, de l'ensemble de l'installation.

Madame la maire précise

□ que l'installation d'un tel système de vidéo protection est conditionné à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance,
□ que cette autorisation peut prescrire que les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie nationale sont destinataires des images et enregistrements. Elle précise alors les modalités de transmission des images, d'accès aux enregistrements et de leur protection ainsi que la durée des images, ...

□ que sur le plan financier, la commune devrait pouvoir obtenir des aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat par l'intermédiaire du Fonds Interministériel de la Délinquance (FIPD). En revanche, les aménagements à prévoir pour l'installation des caméras et le coût du fonctionnement du système ne sont pas pris en charge au titre du FIPD.

Le conseil municipal,

- Ouï l'exposé des deux majors Stéphane LAC et Laurent CROS, référents en matière de sûreté sur le territoire de la commune de TENCE,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 255-1, et L.613-13
- Vu, les dispositions de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, précisées par un décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié.

➤ approuve le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection urbaine ayant pour objectif, la sécurité et la tranquillité du domaine public communal

➤ autorise le dépôt d'une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur lesdits secteurs susvisés, auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,

➤ arrête le choix des emplacements des caméras suivant les préconisations des deux majors, Stéphane LAC et Laurent CROS référent en matière de sûreté sur le territoire de la commune de TENCE

➤ entreprend ensuite les démarches auprès des différents fournisseurs et des entreprises devant intervenir sur les réseaux et bâtiments, afin d'évaluer un coût prévisionnel de cette opération, tant en investissement qu'en charges prévisionnelles de fonctionnement,

➤ sollicite les différents partenaires, et notamment les services de l'Etat et ceux de la Région Auvergne Rhône-Alpes, en vue d'obtenir les aides nécessaires au financement de ce projet,

➤ confirme que l'engagement de la procédure des marchés publics liés à cette opération et que le plan de financement qui s'y rattache, devront être adoptés lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, dès recensement de l'ensemble des montants estimatifs.

Délibération n° 2018 - 55

Objet: résultat de la consultation des travaux d'aménagement d'une voie communale d'accès et d'une aire de covoiturage (entrée Nord de Tence)

Le conseil municipal,

➤ **prend acte** du résultat de l'ouverture des plis suite à l'appel d'offres engagé pour réaliser des travaux de voirie à l'entrée Nord de Tence soit : une voirie communale de raccordement à la voie d'accès communautaire, et l'aménagement d'une aire de covoiturage, étant précisé que cet appel d'offres a été engagé en commun avec la CCHL qui envisage de réaliser pour sa part , des travaux d'aménagement de la zone d'Activités du Fieu 2 et la création d'une voirie intercommunale ayant pour objet de desservir ladite zone d'activités du Fieu.

➤ **Approuve** les clauses du marché à passer avec les entreprises retenues, (étant rappelé que suivant les termes du groupement de commande, chacune des collectivités établit son propre marché) ;

et décide de retenir

▣ Pour le Lot n° 1 « Terrassements et réseaux » : l'entreprise S.D.R.T.P. domiciliée à « Aulagny » commune de MONTREGARD (43290) pour un montant HT global de 517 098.23 € HT

Dont un montant de 91 451.50 € affecté au marché spécifique de la commune de TENCE

▣ Pour le Lot n° 2 « Voirie », l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, domiciliée 185 rue des métaux à YSSINGEAUX (43200) pour un montant HT global de 333 806.50 €

Dont un montant de 79 479.50 € HT affecté au marché spécifique de la commune de TENCE

▣ Pour le Lot n° 3 « Espaces verts », l'entreprise DELABRE Jean-Louis, domiciliée 15 impasse des mélèzes, la Guide, à YSSINGEAUX (43200)

Dont un montant de 22 080.43 € HT, affecté au marché spécifique de la commune de TENCE

➤ **Autorise** la signature de toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces marchés de travaux,

➤ **Donne pouvoir** à Madame la Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce programme de voirie à l'entrée Nord de TENCE.

Délibération n° 2018 - 56 -

<p>OBJET : Réhabilitation de la piscine municipale de la commune de TENCE, Résultat de l'Appel d'Offres pour le lot n° 2 «couverture / étanchéité»</p>

Le conseil municipal,

▣ **Prend acte** du résultat de l'analyse complémentaire du Lot n° 2 « couverture / étanchéité » engagée dans le cadre d'une consultation initiale portant sur les travaux de

réhabilitation de la piscine municipale.

Il est rappelé à ce sujet que l'offre du lot n° 2 « couverture-étanchéité » avait été déclarée infructueuse et qu'elle n'avait par conséquent pas été retenue. Il avait été décidé de reporter le choix de l'entreprise à une date ultérieure en vue de pouvoir analyser celle qui pourrait garantir la meilleure offre.

▫ **Décide** de valider la proposition établie par la commission d'appel d'offres, et de retenir par conséquent l'offre présentée par l'entreprise **Guilhot Construction Bois** domiciliée « Madelonnet » au MAZET-SAINT-VOY (43520) pour un montant HT de 73 525.46 € HT

▫ **Donne pouvoir** à Madame la maire de Tence en vue de prendre toutes les dispositions et de signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération relative aux travaux de réhabilitation de la piscine municipale de TENCE.

Délibération n° 2018 - 57 -

**Objet: convention avec le Département de la Haute Loire
concernant le prêt de matériels d'animation par la bibliothèque
départementale HL**

Le conseil municipal,

⇒ **approuve** le projet de convention à signer avec le département de la Haute-Loire, ayant pour objet le prêt, à titre gratuit, de matériels d'animation spécifiques et l'aide à l'utilisation des outils d'animation, au profit de la bibliothèque de Tence,

Ces outils d'animation seront mis à disposition du public à la bibliothèque de Tence, sans perception de droit, étant rappelé que la commune de Tence, emprunteur, est responsable :

▫ du matériel à compter de sa prise à de possession à la bibliothèque départementale de la Haute-Loire et jusqu'à la vérification de son état, une fois le retour effectué à ladite BDHL.

▫ du transport du matériel « Aller/Retour » dans un véhicule adapté
▫ du montage et démontage de l'outil d'animation

⇒ **valide** la convention de partenariat à signer avec le département de la Haute Loire,

⇒ **autorise** la signature de ladite convention de partenariat et à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents utiles au bon déroulement de cette opération

Délibération n° 2018 - 58 -

**Objet: convention avec la commune de Sainte-Sigolène
dans le cadre d'un projet expérimental collectif
«le numérique en bibliothèque»
sur le territoire du pays de la jeune Loire et ses rivières**

Le conseil municipal,

⇒ **approuve** le projet de convention à signer avec la commune de Sainte-Sigolène, ayant pour objet d'organiser des ateliers numériques programmés à la bibliothèque de Tence, et ce, dans le cadre d'un projet collectif établi sur l'ensemble du territoire de la Jeune Loire et ses Rivières.

- ⇒ **valide** par conséquent la convention de projet collectif à signer avec la commune de Sainte-Sigolène, désignée comme « porteur » de ce projet expérimental dénommé « le numérique en bibliothèque »,
- ⇒ **autorise** Madame le Maire, à signer ladite convention de partenariat et à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents utiles au bon déroulement de cette opération

Délibération n° 2018 - 59 -

<p>Objet: Convention de regroupement dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie (CEE)</p>

Le Conseil Municipal,

⇒ **approuve** le projet de convention à signer avec le département de la Haute-Loire ayant pour objet de préciser les différents aspects de regroupement des certificats d'économies d'énergie (CEE) par le Département de la Haute-Loire comprenant la mise en œuvre d'éléments de mission et la gestion de flux financiers entre collectivités et opérateurs économiques, et de formaliser ensuite les conditions de transfert desdits CEE avec la commune de TENCE.

⇒ **autorise** Madame la maire à signer cette convention avec le Département de la Haute-Loire,

⇒ **donne pouvoir** à Madame la Maire, pour identifier avec l'aide des services du Département les actions potentiellement éligibles au dispositif des CEE en vue de les inscrire au titre de cette convention au PNCEE sus évoqué,

⇒ **donne pouvoir** également à Madame la Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaires au bon déroulement de transfert de ces CEE

Délibération n° 2018 - 60 -

<p>Objet: coupe de bois en forêt sectionale sur les biens de section: «Pin-Pleyne , les Champs» et «Chomette, les Champs et Chaumargeais»</p>
--

Le conseil municipal,

- **prend acte** du programme de coupe de bois proposé pour l'année 2019 par l'Office Nationale des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier,
- **Décide** d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées ci-dessous,
- **Décide** d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération
- **fixe** par conséquent comme suit, pour les coupes de bois de l'exercice 2019, les destinations suivantes

forêt de	n° de parcelle	surface à parcourir	nature de la coupe	destination	mode de commercialisation
Pin , Pleyne, les Champs	6	2.00 ha	Amélioration	Vente	en bloc et sur pied
Chomette, les Champs, chaumargeais	8	4.40 ha	Amélioration	Vente	en bloc et sur pied

Délibération n° 2018 - 61 -

Objet: coupe de bois en forêt sectionale «Pin Pleyne» parcelle n°1 nettoyage après la coupe

Le conseil municipal,

étant informé par Madame la maire que suite à la réception de la coupe en forêt sectionale de Pin et Pleyne sur la parcelle 1, les rémanents d'exploitation sont susceptibles d'être ramassés par les membres de la section de Pin et Pleyne pour leurs besoins personnels en chauffage.

- **décide** d'affecter au partage en nature les rémanents d'exploitation (et uniquement les rémanents = bois au sol) de la parcelle 1 entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.

- **décide** que le partage et l'enlèvement de ces bois seront réalisés par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal à savoir :

M. Marc VIVAT, domicilié à TENCE, lieudit « le Pin »

M. Yvan MOUNIER domicilié à TENCE, lieudit « le Bas de Pleyne »

et M. Christian RODIER domicilié à TENCE, lieudit « Pleyne »

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 138.12 du Code Forestier ;

- **décide** de fixer le délai d'exploitation de ces rémanents au 15/04/2019.

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

Délibération n° 2018 - 62 -

Objet: Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'enfouissement des réseaux téléphoniques à «Peyrebrousson»

Le Conseil Municipal,

⇒ **approuve** le projet de convention à signer avec le syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire, ayant pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières des travaux qui lui ont été confiés en vue de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques à « Peyrebrousson »,

⇒ **autorise** la signature de cette convention avec le syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire,

⇒ **donne pouvoir** pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de cette opération portant sur l'enfouissement des réseaux téléphoniques à « Peyrebrousson ».

Délibération n° 2018 - 63 -

Objet: enfouissement Télécom à Peyrebrousson

Considérant

qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'enfouissement de réseaux France Télécom, cités en objet.

qu'un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadres signée le 30 juin 2015 entre le Syndicat d'Énergies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

que L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à **6 663.50 € HT**.

que Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune de TENCE, une participation de **2 743.50 €** correspondant à :

$$6\ 663.50\ € - (490\ m \times 8\ €uros) = 2\ 743.50\ €$$

que Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux, pour être ajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal décide

⇒ **d'approuver** l'avant-projet de travaux cités en référence

⇒ **de confier** la réalisation de ces travaux au syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente,

⇒ **d'autoriser** la signature avec le Syndicat d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, relative à cette opération,

⇒ **de fixer** la participation de la commune de Tence au financement des dépenses à la somme de : **2 743.50 €** et d'inscrire cette somme au budget primitif de la commune de Tence.

Délibération n° 2018 - 64 -

Objet: enquête publique environnementale portant renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de leucogranite à Montregard

Le conseil municipal,

➤ **prend acte** de l'enquête publique environnementale préalable initiée par le Préfet de la Haute-Loire suivant arrêté préfectoral n° TCTE - 2018-80 en date du 21 juin 2018 suite à la demande d'autorisation sollicitée par la Société des Carrières FAURIE, en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de leucogranite et ses installations annexes, et à l'autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de Montregard, au lieudit « Montélis »

➤ **prend acte** également de l'avis favorable émis le 11 septembre 2018 par M. Jacques CHANDES, commissaire enquêteur

➤ **Emet par conséquent un avis favorable** à la demande de renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de leucogranite et ses installations annexes, et au défrichement sur le territoire de la commune de Montregard, au lieudit « Montélis » telle qu'elle a été sollicitée par la société des carrières FAURIE, dont le siège social est situé à Tence, 32 rue de Saint-Agrève.

Délibération n° 2018 - 65 -

Objet: convention de mise à disposition des locaux abritant le multi-accueil «Lou Calinou» et le Relais Petite Enfance

Le conseil municipal,

⇒ **approuve** le projet de convention fixant les conditions de mise à disposition des locaux abritant les services du multi-accueil « Lou Calinou » et ceux du Relais Petite Enfance situé route du Fieu.

⇒ **autorise** la signature de ladite convention tripartite entre la commune de Tence, la Communauté de communes du Haut-Lignon et l'association « Lou Calinou » traitant des conditions de mise à disposition des locaux abritant le multi-accueil et le Relais Petite Enfance.

Délibération n° 2018 - 66 -

Objet: Tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal

Considérant qu'il y a lieu de définir des tarifs pour les encarts publicitaires des annonceurs pour la réalisation du bulletin municipal « LE MAGAZINE INFOS A TROIS Tence-Chenereilles-Le Mas de Tence.

Du fait que l'imprimeur ne propose plus les prestations de régie de publicité pour le compte de la commune de Tence comme par le passé.

Afin de permettre malgré tout aux annonceurs de continuer à faire paraître leur publicité, et afin de pallier aux changements intervenus chez l'imprimeur, étant indiqué que la commune de Tence se substitue à l'imprimeur pour ce volet encart publicitaire et qu'elle sollicite en ce sens, par courrier, les entreprises, commerçants et artisans des communes de Tence, Chenereilles et le Mas de Tence.

Le conseil municipal,

⇒ **approuve** la décision de permettre aux annonceurs de continuer à faire paraître leur publicité sur le journal municipal selon le tarif de 40.00 € pour 1/12^{ème} de page.

⇒ **autorise** la signature de tous les documents relatifs à ce dossier, à facturer et à recouvrer auprès des annonceurs les montants correspondants aux encarts publicitaires.

Délibération n° 2018 - 67 -

Objet: Subvention pour l'association Basket Club de Tence

Suite à la demande de subvention de l'association Basket Club de Tence qui vient de recruter un animateur Brevet d'Etat pour lui permettre d'améliorer la qualité de l'enseignement et de l'encadrement de l'activité auprès des jeunes.

Etant précisé que ladite association envisage de faire appel à Profession Sport 43, Service du Département, en vue d'obtenir un soutien technique accompagné d'une aide

financière du Département, lequel n'interviendra que suite à un engagement financier de la commune.

Le conseil municipal,

⇒ **approuve** la décision d'attribuer dès à présent une subvention d'un montant de 1 100.00 € au profit de l'association Basket Club au titre de l'exercice 2019, étant précisé que ladite subvention est affectée au recrutement d'un éducateur sportif diplômé d'un brevet d'Etat.

⇒ **autorise** à verser la subvention à l'association Basket Club de Tence sur l'exercice 2019.

DIVERS

➤ En début de séance,

A la suite de l'appel des membres effectué par Monsieur Guillaume GOUNON secrétaire de séance, Madame **la Maire** a interrogé les membres présents sur le compte-rendu des délibérations de la dernière réunion du conseil municipal :

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu a été adopté à l'unanimité.

➤ En cours de séance,

▣ Vidéoprotection :

En début de séance Mme la Maire a accueilli le Major CROS accompagné du Major LAC qui ont été invités à présenter l'intérêt pour la collectivité d'installer une vidéoprotection dans le bourg de Tence. La présentation a permis d'aborder différents points étant précisé que pour l'heure les communes du Chambon sur Lignon, Saint Bonnet le Froid, Dunières, Montfaucon et bientôt Le Mazet Saint Voy ont déjà mis en place un tel système.

Le but de la vidéoprotection est d'assurer la sécurité et la tranquillité sur la commune. Une étude technique doit définir les emplacements des caméras de façon à permettre la protection de la voie publique et de surveillance des flux entrants et sortants.

Par contre, elle veille à ne pas porter atteinte à la vie privée car les parties privées (fenêtres, entrées,...) qui pourraient se trouver dans le rayon de la caméra sont floutées.

Au niveau réglementaire, la mise en place de la vidéoprotection doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale qui prévoit également les conditions d'exploitation des images.

Ces dernières peuvent faire l'objet d'un enregistrement. Elles seront stockées dans un enregistreur se trouvant dans une salle sécurisée et seulement accessible aux personnes habilitées. Le délai de conservation des images est fixé par l'autorisation préfectorale sans qu'il puisse dépasser un mois. Il est habituellement de 7 jours en raison de la capacité limitée de l'enregistreur et de la pixellisation croissante des images.

Le visionnage des images filmées n'est possible que par les personnes visées par l'autorisation préfectorale : Mme la maire et 1 ou 2 personnes dûment habilitées. Les visionnages seront répertoriés sur un journal informatique ainsi qu'un journal papier.

Le Major LAC a également mis l'accent sur la nécessité de choisir un équipement de qualité et évolutif de façon à permettre une exploitation optimale du système.

Après avoir remercié les intervenants, Mme la maire a proposé d'échanger sur le sujet. M. Bernard RECHATIN a proposé de limiter le nombre de caméra mais de privilégier l'aspect qualitatif du matériel.

M. David SALQUE-PRADIER a proposé d'interroger les habitants de Tence sur cette question par voie de référendum. Mme la maire a soumis cette proposition au vote ;

Organisation d'un référendum 17 voix « contre » dont 2 par procuration

5 voix « pour » dont 2 par procuration

1 « abstention »

□ Dans le cadre de réhabilitation de la piscine de Tence, Mr Pascal REY précise que les travaux de démolition à l'extérieur sont réalisés à 75 %. C'est l'association « Coup de Pouce à l'emploi » qui intervient dans le cadre de la clause d'insertion du marché public lot n°1 démolitions-maçonnerie confié à l'entreprise SARL Neyron Frères. Le terrassement extérieur doit démarrer début novembre ainsi que l'étude de sol pour finaliser la conception du bassin.

□ Pour le nettoyage après la coupe de bois en forêt sectionale « Pin Pleyne », M. Maxime CHAUDIER s'interroge sur la responsabilité de la commune de Tence en cas d'accident. Mme la maire confirme que les termes même de la délibération prévoit les conditions de responsabilités : le partage et l'enlèvement de ces bois seront réalisés par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal à savoir :

M. Marc VIVAT, domicilié à TENCE, lieudit « le Pin »

M. Yvan MOUNIER domicilié à TENCE, lieudit « le Bas de Pleyne »

et M. Christian RODIER domicilié à TENCE, lieudit « Pleyne »

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 138.12 du Code Forestier.

M. Guillaume GOUNON précise que les personnes désignées faisaient historiquement partie de l'ex commission syndicale Pin Pleyne. Pour information, M. Guillaume GOUNON rappelle que les bénéfices des coupes de bois constituent une recette du budget de la commune. L'année dernière, des travaux ont été réalisés sur le bâtiment de la béate et sur le toit du lavoir à Pleyne.

□ Trois sujets non-inscrits à l'ordre du jour ont fait l'objet d'une délibération

- Convention tripartite avec la CCHL et l'association « Lou Calinou » pour la mise à disposition des locaux abritant les services du multi accueil « Lou Calinou » et ceux du Relais Petit Enfance situé route du Fieu, avec pour objectif de fixer les conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux par les deux services. M. Julien MELIN souligne que la convention précise que la salle de change pourra être utilisée par les deux services.

- délibération pour définir un tarif pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal. En effet, suite à des changements intervenus chez l'imprimeur, celui-ci ne se charge plus comme par le passé de la régie publicitaire. Aussi, un tarif de 40.00 € est fixé pour les encarts de 1/12^{ème} de page sur le journal municipal.

La volonté est de proposer un tarif peu élevé car le conseil municipal a conscience que les annonceurs sont déjà bien sollicités en particulier par les associations.

Un courrier sera envoyé en ce sens aux entreprises, artisans et commerçants de Tence, Chenereilles et le Mas de Tence.

- délibération pour un engagement de la commune de Tence, sur l'exercice 2019, à participer au financement, d'un Brevet d'Etat pour l'association Basket Club de Tence. Le montant de la subvention est fixé à 1 100.00 €.

➤ **En fin de séance,**

► Madame la Maire a informé les membres présents que dans le cadre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, les commissions administratives sont remplacées par les commissions de contrôle.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement du conseil municipal.

En ce qui concerne la commune de Tence, commune de plus de 1 000 habitants et 2 listes en présence, cette commission de contrôle est constituée de 5 membres.

3 conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement.

2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Ce sont proposé pour participer aux travaux de la commission de contrôle :

Liste : Une équipe de terrain au service des Tençois	Liste : Union pour l'avenir de Tence
Mme DI GONNET Nicole Mme ROUX Eliane M. PERRI N Philippe	Mme DECULTI S J acqueline M. SALQUE-PRADI ER David

*** Fin de séance ***